

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE VICTOR JEROME  
POUR LE MONTAGE D'UNE GRUE  
Le 21 OCTOBRE 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24.1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 21 octobre 2024 par laquelle la société **ETANDEX** – 2 avenue du Pacifique 91940 LES ULIS, sollicite l'autorisation d'effectuer le montage d'une grue.

Considérant qu'en raison de la prestation du montage d'une grue et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Le 21 octobre 2024**

**Article 1** : La société **ETANDEX**, est autorisée à effectuer le montage d'une grue, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : La circulation sera temporairement réglementée **rue Victor Jérôme**, dans les conditions ci-après et applicables Le 21 octobre 2024 :

- La rue Victor Jérôme sera amenée à être fermée momentanément à la circulation
- Panneau : Rue barrée – C13a
- L'accès aux riverains, aux secours et au ramassage des ordures ménagères est maintenu
- Stationnement interdit au droit du 5 rue Victor Jérôme
- La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée

**Article 3** : La société **ETANDEX** chargée d'effectuer cette prestation mettra en place la signalétique en vigueur ainsi que les déviations nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

**Article 4** : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

**Article 5** : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P de la Ville de Choisy-le-Roi.

**Article 6** : L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances nécessaires de responsabilité civile (accidents et dommages causés au tiers) en adéquation au cadre de son intervention.

**Article 7** : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. La prestation sera opérée dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires. Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 8** : Une diffusion de l'arrêté aux riverains de la rue concernée sera effectuée par les agents de la société **ETANDEX** dans les sept jours après la signature de l'autorisation de l'intervention.

**Article 8** : Une diffusion de l'arrêté aux riverains de la rue concernée sera effectuée par les agents de la société **ETANDEX** dans les sept jours après la signature de l'autorisation de l'intervention.

**Article 9** : Le non-respect par l'entreprise d'une des clauses du présent arrêté entrainera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,  
Madame la Directrice Prévention Sécurité  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale  
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,  
Les sociétés NICOLLIN, LA POSTE, et **ETANDEX**

**Article 11** : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 12** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 21 octobre 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire

